Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260619-DE2026639-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 19 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04/06/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, DECAMP, CHENOT, DANGLOT,
Mrs GOMES DA COSTA, FLEURY, COUTELET et SAINT-POL

Absents excusés : M. LECOMTE donne pouvoir à Madame LEJEUNE
Mme MEYER donne pouvoir à Madame LEROY

Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE
Ouverture de séance : 20h00.
Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

DE2026639 - cession du terrain sis Chemin des Buttes cadastré B n°975

Madame le Maire expose que la ville a été sollicitée par Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL, pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B n°975 sise Chemin des Buttes.

Cette parcelle communale, située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, est actuellement affectée en jardin privatif. Elle ne présente aucune utilité publique pour la collectivité. La ville est donc en mesure de proposer la cession de la parcelle B n°975 à l'euro symbolique.

Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle B n°975 d'une surface de 22 m^2 au prix total d'un euro, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 mars 2026, a constaté la désaffectation de l'emprise foncière correspondant à la parcelle B n°975 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal. Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut-être réalisée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle B n°975 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260619-DE2026639-DE

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 06/03/2020 ;

Vu la décision n°DE2026511 en date du 06/03/2026 autorisant la désaffectation et déclassement de la parcelle B n°975 ;

Considérant que le terrain sis Chemin des Buttes appartenant au domaine privé communal ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine et peut par conséquent être cédé ;

Considérant que Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle B n°975, soit une surface de 22 m² au prix d'un euro ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n°975 au profit de Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL, soit une surface de 22 m² au prix d'un euro ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charges de ces actes.

Fait à Neuville-Bosc,
Le 19 juin 2026,

Le Maire,

Annie LEROY

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 22/06/2026